



ALERTE PROFESSIONNELLE

Recueil et traitement des signalements





RASSEMBLER AUTOUR DE STANDARDS ETHIQUES ET D'UNE CULTURE PARTAGEE

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale 2017-2022, Bolloré s'engage à fédérer ses parties prenantes autour de standards éthiques. Un Code de conduite traduisant cet engagement s'impose à toute personne agissant au nom du Groupe, notamment ses collaborateurs et partenaires commerciaux.

Dans la conduite de ses affaires, le Groupe prohibe toute forme de corruption et trafic d'influence, veille au respect des règles de concurrence et des programmes de sanctions économiques, prévient les atteintes à l'Environnement, à la santé et la sécurité des personnes, aux Droits humains et libertés fondamentales et interdit les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel.

Le Groupe Bolloré incite ses parties prenantes, notamment ses collaborateurs et partenaires commerciaux, à utiliser ce dispositif d'alerte pour signaler des comportements contraires à son code de conduite ou aux lois applicables.

Bolloré assure un traitement confidentiel des signalements et la protection de leur auteur agissant de bonne foi contre toute forme de représailles.

Les auteurs de comportements proscrits, dont la matérialité aura été établie à l'issue d'une procédure contradictoire, s'exposent à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Cette procédure fournit les informations relatives à la finalité, aux conditions et garanties d'utilisation du dispositif d'alerte, au processus de collecte et de traitement des signalements, et à la protection des données personnelles.

Pour plus d'informations : compliance@bollore.com

Cyrille Bolloré
Président-directeur général

ALERTE PROFESSIONNELLE Procédure de recueil et traitement des signalements	Référence	v2019.FR.1.5
	Date	15/05/2019

RESPONSABLE	DIRECTEURS	VALIDEURS
Quentin Chevalier	Gilles d'Arras Xavier Broseta Elodie Le Rol – Berkmann	Cyrille Bolloré Ange Mancini

HISTORIQUE	
VERSION	OBJET
V2009.FR.1.0	Création
V2012.FR.1.0	Mise à jour des champs du dispositif
V2014.FR.1.0	Mise en place du traitement automatisé via adresse email
V2019.FR.1.0	Recueil et traitement automatisés via plateforme web
V2019.FR.1.5	Modification du capital social

SOMMAIRE

1. FINALITE, CONDITIONS ET GARANTIES D'UTILISATION	7
1.1 Finalité du traitement.....	7
1.2 Conditions et garanties d'utilisation	7
2. PROCESSUS DE RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS	8
2.1 Recueil d'un signalement.....	8
2.2 Analyse de recevabilité.....	9
2.3 Enquête	10
2.4 Clôture.....	10
3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROITS ASSOCIES	11
3.1 Objectif de la collecte de données personnelles	11
3.2 Responsable de traitement et destinataires des données personnelles	11
3.3 Données personnelles objets ou exclues de traitement	12
3.4 Durée d'utilisation des données personnelles.....	13
3.5 Définition et exercice des droits relatif aux données personnelles.....	13
3.6 Politique en matière de cookies	14

1. FINALITE, CONDITIONS ET GARANTIES D'UTILISATION

1.1 Finalité du traitement

Ce dispositif d'alerte professionnelle permet à tout collaborateur du Groupe Bolloré ou de ses partenaires commerciaux et à tout individu dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés par l'activité du Groupe de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou des agissements contraires au code de conduite du Groupe dont il aurait personnellement connaissance¹.

Parmi les faits pouvant faire l'objet d'un signalement, figurent notamment la corruption et le trafic d'influence, les pratiques anticoncurrentielles, le non-respect de programmes de sanctions économiques ; les atteintes à l'Environnement, à la santé et la sécurité des personnes, les violations de droits humains et libertés fondamentales ; les discriminations et le harcèlement moral ou sexuel.

1.2 Conditions et garanties d'utilisation

Pour être recevables, les signalements doivent satisfaire aux conditions énumérées ci-dessous :

- **Authentification** : l'utilisation de ce dispositif est réservée aux collaborateurs du Groupe Bolloré ou de ses partenaires commerciaux et aux individus dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés par l'activité du Groupe qui doivent fournir des informations permettant de les identifier ; par exception, l'anonymat est admis si le signalement fournit suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits qui en sont l'objet ;
- **Bonne foi** : l'utilisateur de ce dispositif doit agir de manière désintéressée et de bonne foi ; à ce titre, les faits qui font l'objet du signalement doivent être présentés de manière objective en faisant apparaître leur caractère présumé.

En contrepartie, l'auteur du signalement bénéficie des garanties associées au statut de lanceur d'alerte :

- **Confidentialité** : les éléments de nature à l'identifier sont traités de façon confidentielle et ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement sauf à l'autorité judiciaire ;
- **Protection** : ce dispositif est facultatif ; aucune sanction disciplinaire ne saurait être prononcée pour sa non utilisation ou pour son utilisation de bonne foi.

En revanche, l'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

2. PROCESSUS DE RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte (2.1) font l'objet d'une analyse de recevabilité (2.2) et le cas échéant d'une enquête (2.3) permettant d'établir dans un délai raisonnable la matérialité des faits qui en font l'objet et de justifier les mesures disciplinaires à l'encontre de leurs auteurs dans le respect du droit applicable.

2.1 Recueil d'un signalement

Les agissements supposés contrevenir à la loi, au règlement ou au code de conduite du Groupe peuvent être signalés par la voie hiérarchique ou alternativement au moyen du dispositif d'alerte du Groupe Bolloré accessible depuis les sites internet du Groupe Bolloré et de ses filiales ou depuis tout navigateur internet à l'adresse suivante :



L'utilisateur du dispositif est invité à s'identifier et à compléter de bonne foi un formulaire recensant le plus objectivement et exhaustivement les manquements présumés dont il a eu connaissance et l'identité de leurs auteurs et de toute personne impliquée (ci-après « personnes mises en causes »), accompagné de toute pièce appointée justificative.

A l'issue de la collecte d'informations (« soumettre le signalement »), le dispositif génère automatiquement un identifiant et un mot de passe. Ces informations sont nécessaires à l'utilisateur pour accéder à l'espace de suivi permettant de supprimer, modifier, compléter son signalement et suivre l'avancement de son traitement.

Le signalement est instantanément communiqué aux référents alerte professionnelle (ci-après « référents »), représentants du Groupe spécialement désignés pour en analyser la recevabilité et diligenter ou coordonner l'enquête qui s'ensuit.

2.2 Analyse de recevabilité

Les référents « alerte professionnelle » informent dans les meilleurs délais l'auteur du signalement de sa bonne réception.

Ces référents, spécialement formés pour apprécier la recevabilité d'un signalement, sont en nombre limité, astreints à une obligation renforcée de confidentialité et dotés de l'autorité de la compétence et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission:

- **Direction Conformité** pour les faits de corruption, le trafic d'influence, les pratiques anticoncurrentielles, la violation de programmes de sanctions économiques ;
- **Direction des Ressources Humaines** pour les faits de discrimination et harcèlement moral ou sexuel, les atteintes à la santé et la sécurité des personnes, aux Droits humains et libertés fondamentales mettant en cause un salarié du Groupe Bolloré.
- **Direction Responsabilité Sociale & Environnementale** pour les faits de discrimination et harcèlement moral ou sexuel, les atteintes à l'Environnement, à la santé et la sécurité des personnes, aux Droits humains et libertés fondamentales mettant en cause un tiers au Groupe Bolloré.

Les signalements n'entrant dans aucune des catégories listées ci-dessus (« autre ») seront communiqués à la **Direction Conformité**.

Afin d'apprécier la recevabilité du signalement, les référents peuvent demander des clarifications au travers du dispositif d'alerte : si l'auteur s'est identifié, il recevra une notification par e-mail l'invitant à se connecter à l'espace de suivi ; s'il a opté pour l'anonymat, l'émetteur devra s'y connecter régulièrement.

Les signalements déposés anonymement font l'objet de précautions particulières quant à l'opportunité de leur diffusion : un tel signalement sera irrecevable si les éléments à l'appui sont insuffisamment détaillés pour permettre d'établir la gravité des faits.

Les référents peuvent solliciter le **Président du Comité RSE, Ethique & Conformité** afin de statuer sur la recevabilité d'un signalement, notamment s'il nécessite l'adoption de mesures conservatoires pour sécuriser et préserver les supports physiques ou numériques de données (systèmes d'information, serveurs, logiciels, réseaux, correspondances, courriels) et le matériel informatique (ordinateur portable, téléphone mobile, etc.) des personnes mises en cause.

A l'issue de cette analyse, les référents concluent à la recevabilité ou à l'irrecevabilité du signalement : si irrecevable, la procédure est close et les données sont immédiatement archivées après anonymisation ; si recevable, le signalement fait l'objet d'une enquête pour établir la matérialité des faits.

2.3 Enquête

Les référents alerte professionnelle diligentent ou coordonnent l'enquête visant à établir la matérialité des manquements et de caractériser la responsabilité de leurs auteurs présumés (« personnes mises en cause »).

Cette enquête peut être réalisée par les référents alerte professionnelle ou un tiers (avocats, experts, auditeurs) présentant des garanties appropriées à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de leur mission d'enquête (a priori, sur place et a posteriori), les référents ou les tiers autorisés sont habilités à :

- **Collecter** et procéder au traitement informatique de toute donnée (comptable, bancaire, informatique) qu'ils jugeront pertinente (à l'exclusion des données interdites de collecte) concernant la société ou les personnes mises en cause ;
- **Réaliser** les entretiens contradictoires permettant aux personnes mises en cause de répondre aux accusations dont elles font l'objet ;
- **Interroger** toute personne pour recueillir toute information permettant de vérifier l'exactitude des faits allégués.

A l'issue de l'enquête, les référents présentent leurs constatations et conclusions au Président du Comité RSE, Ethique & Conformité.

Le **Président du Comité RSE, Ethique & Conformité** valide les suites à donner au signalement ou convoque une séance extraordinaire du Comité RSE, Ethique & Conformité en charge de statuer.

2.4 Clôture

A l'issue du traitement des signalements, la procédure est clôturée pour les motifs suivants :

- **Irrecevabilité** : si l'analyse des référents « alerte professionnelle » permet d'établir que le signalement ne respecte pas la finalité du dispositif ou les conditions d'utilisation (notamment en matière d'anonymat) sans pour autant que la mauvaise foi de son auteur soit établie, clôture de la procédure sans conséquences ;
- **Utilisation abusive du dispositif** : si l'analyse de recevabilité ou l'enquête qui s'ensuit démontrent la mauvaise foi de l'auteur du signalement, clôture de la procédure assortie de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires à son encontre ;

- **Inexactitude ou insuffisance** : si l'enquête réalisée ne permet pas d'établir la matérialité des manquements et la responsabilité de leurs auteurs présumés, sans pour autant que la mauvaise foi de l'auteur du signalement soit établie, clôture de la procédure sans conséquences ;
- **Matérialité des faits** : si l'enquête réalisée permet d'établir la matérialité des manquements et la responsabilité de leurs auteurs présumés, clôture de la procédure d'alerte assortie de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires à l'encontre de la ou les personnes mises en cause.

La clôture de la procédure est notifiée à l'auteur du signalement ainsi qu'aux personnes mises en cause.

L'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle et les mesures prises afin de prévenir ou remédier aux manquements qu'il a permis d'identifier sont à l'ordre du jour de séances ordinaires ou extraordinaires du Comité Ethique & Conformité – RSE.

3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROITS ASSOCIES

Le dispositif d'alerte professionnelle constitue un traitement automatisé de données personnelles mis en œuvre conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général européen sur la protection des donnéesⁱⁱ et la loi française du 20 juin 2018ⁱⁱⁱ relative à la protection des données personnelles.

3.1 Objectif de la collecte de données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce dispositif seront utilisées par le responsable de traitement pour répondre à des obligations légales ; les données indispensables d'un point de vue réglementaire sont signalées lors de la collecte.

3.2 Responsable de traitement et destinataires des données personnelles

Les données à caractère personnel listées au 3.2 (Données personnelles objets ou exclues de traitement), collectées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par Bolloré, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 470 007 292,48 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro de 055 804 124 dont le siège est situé à Odet, 29500 Ergué-Gabéric et le siège administratif au 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex (+33 1 46 96 44 33).

Les données collectées sont destinées à être utilisées par Bolloré, ses filiales et sociétés affiliées et rendues accessibles à des tiers (avocats, experts, auditeurs) pour les besoins de leur mission d'analyse et d'enquête ainsi qu'à nos prestataires techniques, pour les stricts besoins de leur mission.

Les données collectées peuvent être rendues accessibles en dehors de l'Union Européenne, dès lors que cela est strictement nécessaire au traitement des signalements reçus, notamment dans le cadre de l'enquête visant à établir la matérialité des manquements.

Bolloré s'assure préalablement à tout transfert de données personnelles, notamment par des clauses types de protection des données, que les personnes y ayant accès garantissent un niveau de protection adéquat.

3.3 Données personnelles objets ou exclues de traitement

Dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, les catégories de données personnelles énumérées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un traitement :

- Identité (civilité, prénom, nom), fonctions et coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) de l'auteur du signalement ;
- Identité (civilité, prénom, nom), fonctions et coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) des auteurs des manquements présumés et des personnes impliquées (« personnes mises en cause »).

Les catégories de données sensibles énumérées ci-dessous sont interdites de traitement et ne peuvent – sous peine d'irrecevabilité – être mentionnées si elles sont sans rapport avec les faits objets d'un signalement :

- Numéro de sécurité sociale ;
- Infractions, condamnations pénales, mesures de sûreté ;
- Informations sur des procédures disciplinaires ;
- Appréciations sur les difficultés sociales des personnes ;
- Origine ethnique ;
- Opinions politiques ;
- Convictions religieuses ou philosophiques ;
- Appartenance syndicale ;
- Vie ou orientation sexuelles ;
- Données de santé ;
- Données génétiques ;
- Données biométriques d'identification (empreintes, signature manuscrite...).

3.4 Durée d'utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce dispositif seront conservées pendant les durées suivantes :

Signalement irrecevable	Immédiat
Clôture pour inexactitude ou insuffisance	Deux mois
Clôture pour utilisation abusive du dispositif ou pour matérialité des faits	Terme de la procédure disciplinaire et/ou judiciaire

A l'issue de ces durées, les données seront archivées pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables.

Les données faisant l'objet d'un archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint.

Une fois ces délais expirés, les données seront détruites.

3.5 Définition et exercice des droits relatif aux données personnelles

Les auteurs de signalement, les personnes mises en cause, les référents alerte professionnelle ainsi que toute personne intervenant dans le cadre du traitement des signalements disposent d'un droit d'accès, de rectification sur les données erronées les concernant, et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de leurs données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également (pour la France) de définir le sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un email à l'adresse alerte.ethique@bollore.net et d'y joindre toute pièce permettant de justifier de son identité et de la demande. Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté à l'adresse dpo@bollore.net. En cas de difficulté non résolue, l'autorité de contrôle compétente^{iv} (Commission Nationale de l'informatique et des libertés en France) peut être saisie.

3.6 Politique en matière de cookies

Les cookies sont de petits fichiers d'information qu'un site ou une application peut enregistrer sur un terminal (ex : ordinateur, tablette, smartphone) et destinés à faciliter l'utilisation du site ou de l'application (par exemple en enregistrant des préférences linguistiques).

Les cookies utilisés dans le cadre du dispositif sont décrits ci-après :

Type de cookies	Période de conservation
Cookies obligatoires	
<ul style="list-style-type: none">• SERVERID: Load balancer session cookie• cookie_alertes_connect_id : Application session cookie• cookie_alertes_user_id : Application session cookie	<ul style="list-style-type: none">• Expiration à la fermeture du navigateur• Expiration après 4h• Expiration après 4h
Cookies facultatifs	
<ul style="list-style-type: none">• cookie_alertes_el1: Preference cookie (for admin. search)• cookie_alertes_el2: Preference cookie (for admin. search)• cookie_alertes_mode: Preference cookie (for admin. search)• cookie_alertes_nav: Preference cookie (for all users nav bar opened / closed)	<ul style="list-style-type: none">• Expiration après 365 jours• Expiration après 365 jours• Expiration après 365 jours
Cookies Analytics	
Le dispositif de traitement n'utilise pas ce type de cookies	
Cookies traceurs de réseaux sociaux	
Le dispositif de signalement n'utilise pas ce type de cookies	

La plupart des navigateurs sont initialement configurés pour accepter les cookies, mais vous pouvez modifier les paramètres pour refuser les cookies ou être alertés lorsque des cookies sont envoyés.

ⁱ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Loi n° 2017 – 399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;

Délibération n° 2017-191 du 22 juin 2017 Commission Nationale Informatique et Libertés portant modification de la délibération n° 2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004).

ⁱⁱ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ⁱⁱⁱ LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

^{iv} Une liste des autorités de protection des données personnelles, est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33
Fax: +33 (0)1 46 96 44 22

www.bollore.com